

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 30 mai 2018

n°10

page 1/1

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (31) : JP. ABELIN, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JM. MEUNIER, G. MESLEM, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, Y. ERGÜL, H. PREHER, T. BAUDIN, A. LAURENDEAU, G. MICHAUD, F. MERY, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, L. GUILLARD.

POUVOIRS (8) :

M. LAVRARD mandante a pour mandataire JP. ABELIN
F. BRAILLARD mandant a pour mandataire AF. BOURAT
E. FARHAT mandante a pour mandataire M. BEN EMBAREK
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire F. BRAUD
M. METAIS mandante a pour mandataire G. MICHAUD
K. WEINLAND mandante a pour mandataire S. LANSARI CAPRAZ
Y. GANIVELLLE mandant a pour mandataire C. PAILLER
P. BARAUDON mandant a pour mandataire F. MERY

EXCUSE (0) :

Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN FAUX

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Les Heures Vagabondes – Convention de partenariat entre la commune de Châtellerault et le Conseil Départemental de la Vienne

Durant la saison estivale, la ville de Châtellerault est amenée à conduire ou à accompagner différentes manifestations qui nécessitent une convention de partenariat.

La ville de Châtellerault accueille un concert gratuit destiné au tout public, dans le cadre de la manifestation Les Heures Vagabondes proposée par le Conseil Départemental de la Vienne, le 5 juillet 2018, au Pré des Assesseurs.

Les conditions d'organisation de ce concert et de collaboration entre les deux collectivités sont définies dans une convention dont la signature par le maire ou son représentant doit être autorisée par le conseil municipal.

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal,

CONSIDERANT l'accord de la commune de Châtellerault pour accueillir un concert sur son territoire, dans le cadre de sa politique culturelle,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir les conditions de partenariat avec le Conseil Départemental,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat ci-jointe et ses éventuels avenants, avec le Conseil Départemental, ainsi que toutes les pièces relatives à cette manifestation.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

21 JUIN 2018

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROBLIER

Acquitté en PREFECTURE le: 31/05/2018